

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE DE GUYENNE
PROCES VERBAL DU 08 JUIN 2015**

L'an **deux mille quinze**, le **huit juin** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'Amécourt**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juin 2015

Présents : M. Yves d'AMECOURT, Mme Marie-José LAWThER, M. Pierre TOMADA, Mme Sandrine COMBEFREYROUX, M. Laurent SAUTS, Mme Sylvie PANCHOUT, Mme Annie ORDRONEAU, Mme Luc HERAULT, Mme Sandrine DECHE, M. Benoît PUAUD, Mme Alice ROUGIER-SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie DUBERGA, Mme Karine LUMEAU, M. Eric SALLABERREMBORDE, M. Tristan de la RIVIERE, M. Christian BONNEAU, Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER, M. Christophe MIQUEU, Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET.

Absents ou excusés : ///

Monsieur le Maire précise que le compte rendu de la séance du 11 mai 2015 est en relecture par le secrétaire de séance et que son adoption sera donc proposée lors du prochain conseil municipal au mois de juillet 2015.

Monsieur Christophe MIQUEU est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est énoncé et Monsieur le Maire propose l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour :

- 1 – Budgets – investissement 2015 (DM) : mobilier scolaire (école élémentaire)
- 4 – Accessibilité des ERP – demande de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP en Préfecture
- 5 – Questions diverse : fête des TAP

Le conseil municipal à dix-neuf voix pour, valide l'ajout de ces différents points à l'ordre du jour.

Monsieur Eric SALLABERREMBORDE suggère d'ajouter à l'ordre du jour la question de la création d'une aire de co-voiturage sur la commune.

Madame LAWThER propose d'inscrire ce dossier dans la commission DDOC (Développement Durable, Organisation et Communication) lors de sa réunion plénière du 2 juillet 2015 avant son inscription à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de relancer le Conseil Départemental sur ce dossier.

1 – BUDGET COMMUNAUX

- FDAEC – *délibération 2015-06-01*

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aides à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2015 votées par l'assemblée du Conseil Départemental de la Gironde. Le règlement du FDAEC a été modifié en 2011 et son champ d'application élargie à l'ensemble des travaux d'investissement. L'enveloppe affectée aux communes du nouveau canton du Réolais et des Bastides, répartie selon les critères en usage, a permis d'envisager pour la commune de Sauveterre de Guyenne, l'attribution d'une somme de 34 752 €. En 2015, l'association des Maires du Sauveterrois a décidé de laisser à la communauté de communes du Sauveterrois 30 % de cette somme (106 702.78 €) afin de pouvoir équilibrer son budget après la baisse de la DGF et du FPIC notamment. Aussi, la commune de Sauveterre de Guyenne bénéficiera de 70% du FDAEC potentiel soit la somme de 24 326.40 €.

Après en avoir, délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, se décide par dix-neuf voix pour :

Réaliser en 2015 (coûts nets HT) :

- La création d'un atelier-garage pour les services techniques municipaux :
148 460.00 €

TOTAL DES INVESTISSEMENTS H.T.148 460.00 €

De demander au Département de la Gironde de lui attribuer :

- Une subvention de24 326.40 €
- D'attribuer la somme restante (10 425.60€) à la Communauté des Communes du Sauveterrois
- D'assurer le financement complémentaire de ces investissements par autofinancement (83,61%) pour la somme H.T. de124 133.60 €

• Décisions modificatives – **délibération 2015-06-02**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des décisions modificatives afin de prendre en compte :

- Le rétablissement du fond de péréquation (FPIC) pour les communes
- Le montant définitif du FDAEC 2015
- L'achat complémentaire de mobilier scolaire pour l'école élémentaire

Et il convient donc d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
023	virement section investissement	6 650.00 €	7325	fonds de péréquation	6 650.00 €
		6 650.00 €			6 650.00 €
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2313	op 121 PCTA	-3 923.60 €	021	virement reçu fonctionnement	6 650.00 €
2184	op 114 Ele	4 400.00 €	1323	FDAEC	-6 173.60 €
		476.40 €			476.40 €

Monsieur Christophe MIQUEU demande des précisions sur la baisse importante du FPIC 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

La Communauté des Communes a été très surpris de cette baisse :

- D'une part, quelques jours avant le vote du budget de la Communauté de Communes les services de l'Etat (Sous-préfecture) avaient conseillé à la CdC de prévoir 30% de recette supplémentaire au titre du FPIC 2015 par rapport à l'année précédente ;
- D'autre part cette baisse a été annoncée 90 jours après le vote du budget ce qui met la CDC dans une situation très délicate ;

Les services de l'état (Sous-préfecture, Finances Publiques...) ont justifié cette baisse en raison d'une diminution de l'effort fiscal sur le territoire. Il semble que le passage de la taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à la redevance incitative (RI) puisse avoir biaisé les calculs et entraîné cette baisse.

Monsieur le Maire indique que les justifications ne sont pas confirmées mais que les maires de la CdC ont sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Sous-préfet et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques pour obtenir des explications.

La diminution du FPIC entraîne un déséquilibre dans le budget de la CdC su Sauveterrois qu'il convient de combler. Plusieurs pistes ont été étudiées : diminution ou report de certains investissements (signalétique, voirie...), baisse des participations dans différents organismes (Mission locale, Pays HE2M, OTEM, écoles de musique hors du territoire....)...

Au vu de la baisse des dotations de l'Etat (DGF) et du FPIC, les maires des communes de la CdC du Sauveterrois avaient imaginé initialement laisser la totalité du FPIC à la communauté des communes, mais les communes, déjà impactées par une diminution de 30% du FDAEC, ont préféré conserver les recettes du FPIC 2015 pour pouvoir équilibrer leurs budgets communaux.

Aussi, pour la commune de Sauveterre de Guyenne, le montant du FPIC s'élèvera à 6 650 € en 2015.

- Budget assainissement créances éteintes – **délibération 2015-06-03**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame La Trésorière de Sauveterre de Guyenne vient de lui faire parvenir des demandes (2 dossiers) de mise en non-valeur pour un montant total de 221.16 € dans un courrier du 19 novembre 2014 et 13 mai 2015.

Monsieur le Maire signale que les personnes concernées ont déposé un dossier de surendettement qui a été accepté respectivement en séance du 30 octobre 2014 et du 22 avril 2015.

Monsieur le Maire signale que dans le cas présent de « faillite personnelles », la loi impose l'effacement de la dette et demande au conseil municipal :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés
- De prévoir la dépense pour un montant de 221.16 € au compte 6542 « créances éteintes »

Après échange de vue, le conseil municipal, à dix-neuf voix pour, donne son accord pour l'admission en non-valeur et l'effacement des dettes.

2 – COMMUNICATION PUBLIQUE

Madame Marie-José LAWThER présente le travail entrepris par le groupe de travail « communication » au sein de la commission DDOC (Développement Durable, Organisation et Communication) sur l'affichage en général sur la commune et plus particulièrement aux abords de la bastide.

Le chemin de ronde et les portes classées sont de plus en plus utilisés comme supports de communication, emplacement de choix pour communiquer le chemin de ronde génère un flux routier important et les portes se situent en face des 4 grands axes routiers.

Le tout apporte au fur et à mesure une dégradation visuelle des abords de la bastide, du cadre de vie, du patrimoine. La multiplication des formes d'affichages sur le domaine public et la multiplication des acteurs nous impose une réflexion globale sur la politique, les moyens et outils à mettre en place.

Les premiers utilisateurs sont les associations non communales et les commerçants itinérants apprécient tout particulièrement nos panneaux d'affichage et nos troncs d'arbres sur notre chemin de ronde (ball-trap, vide grenier, carnaval, fêtes diverses et variées, cirque, sommiers, poterie, etc...). Cette première catégorie d'acteurs est probablement la plus polluante, visuellement parlant. Dans une moindre proportion, les associations de Sauveterre, la Commune et la CCS.

Actuellement, la commune dispose de 5 panneaux « affichage libre » c'est-à-dire des panneaux relatif à l'affichage d'opinion et à la communication des associations sans but lucratif.

Ces panneaux ne sont pas des panneaux réglementaires, non identifiés comme panneaux d'affichage libre, ni fixé au sol, ni, sauf erreur, répertoriés par arrêté municipal.

C'est à la commune de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Suivant la réglementation, la surface minimale que chaque commune doit, en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 12 de la loi du 29 décembre 1979, réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

4 mètre carrés pour les communes de moins de 2 000 habitants

Le ou les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux.

1^{er} volet : suppression des 4 panneaux situés aux abords des portes fortifiées classées et mise en place de panneaux réglementaires : parking de la gendarmerie, parking de la petite gare, parking en fin de piste cyclable, dans le bourg de St Romain, dans le bourg de Puch et conserver le panneau d'affichage au Pont d'Armand à st Léger.

De plus il est souhaitable de de mettre un panneau « expression libre » en gestion libre sous la petite halle. L'affichage réglementaire communal (arrêté, urbanisme, état civil...) est déjà présent dans cet espace.

Ces dispositions doivent être définies avec arrêté municipal.

2^{ème} volet : La commune doit proposer une alternative adaptée aux besoins et conforme à la réglementation relative à l'affichage aux abords du patrimoine classé et inviter les associations pour travailler avec la commission communication sur les outils à mettre en place en complément de ceux existants.

L'ensemble de ces actions entre dans un projet plus global actuellement en cours avec l'architecte des bâtiments de France :

- La signalétique touristique de la ville qui inclut une scénographie des portes en période touristique -Dossier mené par Sandrine.
- Le circuit des villes Bastides – Dossier mené par Mr MIQUEU
- L'implantation éventuelle d'un ou deux panneaux lumineux à destination de la communication communale et associative. Le premier avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) sur ce projet est négatif compte tenu de la zone classé.

Monsieur Christophe MIQUEU tient à préciser que ce travail a été réalisé de manière constructive et collégiale dans le cadre de la commission DDOC et que par conséquent, le groupe « Sauveterre pour tous » se retrouve dans les propositions de la commission présentées par Mme LAWThER.

Monsieur le Maire félicite et remercie Madame LAWThER et sa commission pour ce travail.

Après échange de vue, le conseil municipal, à dix-neuf voix pour, donne son accord pour déléguer cette mise en œuvre et expérimentation à la commission DDOC.

3 – ASSAINISSEMENT (TRAVAUX STEP 2015) - délibération 2015-06-04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation de fonctionnement de notre système d'épuration (arrêté du 05 février 2008),

des différents courriers et rapports de la Police de l'Eau et notamment de la mise en demeure (arrêté du 2 juin 2015) de la Préfecture pour l'équipement d'un déversoir d'orage à l'entrée de la station, des travaux d'investissement sont à engager à la station d'épuration pour l'année 2015.

Monsieur Pierre TOMADA présente le programme de travaux et les estimations financières effectuées par le cabinet ARTELIA, Maître d'œuvre de l'opération.

Travaux 2015 : STEP Sauveterre-de-Guyenne		DEPENSES	RECETTES
Coût HT			
Travaux			
Prix généraux		20 000.00 €	
Traitement du Phosphore		23 500.00 €	
Télésurveillance DO tête de STEP		4 700.00 €	
Lame deversante clarificateur		23 000.00 €	
Optimisation floculation des boues		5 500.00 €	
Divers et imprévus		10 900.00 €	
Sous-total Travaux		87 600.00 €	
Prestation intellectuelle			
Maîtrise d'œuvre (ARTELIA)	Forfait	7 300.00 €	
Sous-total Prestation intellectuelle		7 300.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT (HT)		94 900.00 €	
Conseil Départemental 33 (SATESE) - Taux 15% et 30 % (télésurveillance)			14 940.00 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne - Taux 25% et 70 % (télésurveillance)			25 840.00 €
TOTAL SUBVENTIONS			40 780.00 €
TVA (20% du montant HT)	20.00%	18 980.00 €	
Commune (autofinancement)			73 100.00 €
TOTAL de l'opération (TTC)		113 880.00 €	113 880.00 €

Après échange de vue, le conseil municipal, à dix-neuf voix pour, valide de programme des travaux de la station d'épuration avec le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire a déposé des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental (SATESE) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

4 – AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – délibération 2015-06-05

A la suite de l'arrêté du 27 avril 2015 et devant les difficultés techniques (disponibilité des bureaux d'études et temps de l'étude) pour la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité de demander une prorogation de délai pour le dépôt d'Ad'AP au 31 décembre 2015 et non le 27 septembre 2015.

Après échange de vue, le conseil municipal, à dix-neuf voix pour, décide de demander la prorogation de délai au 31 décembre 2015 pour déposer l'Ad'AP.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Communauté des communes du Sauveterrois

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'arrêté du préfet (du 17 avril 2015) modifiant les statuts de la communauté des communes du Sauveterrois.

- Fête des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Madame Sandrine COMBEFREYROUX indique qu'une « Fête des TAP » sera organisée le vendredi 19 juin 2015 à partir de 16h à l'accueil de loisirs (ALSH) de Sauveterre. Lors de cette manifestation des présentations et expositions de ce qui a été réalisé au cours de l'année seront proposées. Le conseil municipal est convié à cette manifestation.

AGENDA

Juin 2015	
09/06	Diner en Bastide (dans le cadre des « mardis en Bastide 2015 »)
10/06	Commission LULOM (18h30)
12/06	Vernissage expo photos (mairie) 18h
13/06	Fête de la musique (Sauveterre)
16/06	Conseil d'école élémentaire
19/06	Fête des TAP
20/06	Kermesse école maternelle
20/06	Conférence « <i>Clément V et les châteaux Clémentin</i> » par Jean-Luc HARRIBEY, Architecte DPLG, Président d'Adichats – 16h (salle Sottrum – Mairie)
22/06	Réunion publique USTOM (18h30)
23/06	Conseil d'école maternelle
24/06	Collecte de sang EFS – 16h/19h (salle des fêtes - rue St Romain)
26/06	Kermesse école élémentaire
27/06	Fête du foot
Juillet 2015	
02/07	Commission DDOC (19h)
03/07	Repas municipal (élus et agents communaux) (20h)
07/07	Diner en Bastide (dans le cadre des « mardis en Bastide 2015 »)
14/07	Fête nationale
16/07	Réunion lancement Ad'AP (accessibilité ERP) (10h)
20/07	Conseil Municipal (20h30)
24-25-26/07	Sauveterre fête ses vins 2015
Août 2015	
06-12/08	Voyage à Sottrum
15/08	Soirée Médiévale
18/08	Diner en Bastide (dans le cadre des « mardis en Bastide 2015 »)
Septembre 2015	
08/09	Diner en Bastide (dans le cadre des « mardis en Bastide 2015 »)
11-13/09	Festival « Ouvre la voix » 2015
14/09	Conseil Municipal (20h30)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.